

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/19/2021201489/justel>

Dossier numéro : 2021-03-19/09

Titre

19 MARS 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon fixant la programmation et la répartition territoriale des maisons d'accueil et maisons de vie communautaire

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 02-04-2021 page : 31108

Entrée en vigueur : 12-04-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans la limite des crédits budgétaires, la programmation visée à l'article 114, § 1er, du Code réglementaire de l'Action sociale et de la Santé est établie, pour l'année 2021, comme suit :

Maisons d'accueil : 1669 places;

Maisons de vie communautaire : 221 places;

Abris de nuit : 228 places.

[Art. 2](#). Les places subventionnées en maison d'accueil et en maisons de vie communautaire sont réparties par province comme suit :

Province -	Maison d'accueil -	Maison de vie communautaire -	Total -
Brabant wallon	168	10	178
Hainaut	647	78	725
Liège	491	73	564
Luxembourg	149	39	188
Namur	214	21	235